



MINISTÈRE DE L'EAU
ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE



*Atelier d'information et d'échanges sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux*

Lomé, les 10 et 11 février 2022

RAPPORT

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE L'ATELIER
D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

L'an 2022 et les 10-11 février s'est tenu à l'Hôtel Sarakawa de Lomé, Togo un atelier d'information et d'échanges sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adoptée le 17 mars 1992 à Helsinki en Finlande et qui a pour objectifs de renforcer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de favoriser une protection écologiquement viable des eaux de surface et souterraine transfrontières.

Initialement adoptée comme une convention régionale des Etats membres de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), la convention sur l'eau de 1992, a été ouverte le 1^{er} mars 2016 à tous les Etats Membres des Nations Unies et a vu l'adhésion du Togo le 28 septembre 2021.

S'inscrivant dans le cadre des activités de promotion et de vulgarisation participative et inclusive de la Convention aux différentes parties, l'objectif général de cet atelier national est de permettre à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement et des structures impliquées de disposer davantage d'informations sur la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de maîtriser son contenu afin d'assurer sa mise en œuvre effective au Togo.

Spécifiquement, l'atelier a permis de :

- Cerner les enjeux de la gestion concertée des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux au niveau national, régional et international ;
- Exposer le cadre juridique national, sous régional et mondial de gestion des eaux transfrontières ;
- Exposer le contenu de la convention des nations unies sur la gestion des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux en termes d'avantages et d'obligations pour le Togo,

- Examiner l'interaction et la complémentarité entre la Convention des Nations Unies sur l'eau et les cadres juridiques régionaux (CEDEAO et UEMOA) et sous régionaux (ABV et ABM)
- Echanger sur les axes de mise en œuvre de la Convention sur l'eau au Togo
- Identifier et définir les éléments pour une stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention au Togo
- Définir une feuille de route pour la mise en œuvre de la Convention sur l'eau au Togo.

L'atelier a regroupé une soixantaine de participants constitués des acteurs institutionnels des Etats de la sous-région (BF, Bénin, Sénégal), l'Ambassade de France au Togo, de la Convention, des PTF (la CEDEAO représenté par Bougonou K. DJERI-ALASSANI ; le PNUD représenté par Abiziou Tchinguilou, OIEau représentée par Christophe Brachet ; l' AFD représentée par Charles DEBEUGNY ; la GIZ Bénin représentée par Degla Rodrigue DOSSOU ...) des OSC, des collectivités locales, des universitaires et des experts intervenant dans le sous-secteur des ressources en eau.

Jour 1 : Jeudi 10 février 2022

L'atelier a démarré par la cérémonie d'ouverture présidée par Monsieur ADJAMA Affo Boni, Directeur Cabinet du MEHV, représentant son excellence Monsieur le Ministre, et animée par :

- 1- Monsieur Yannick Roux, Conseiller de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France au Togo ;
- 2- Son excellence Joaquim TASSO VILALONGA, ambassadeur et chef de la Délégation de l'Union Européenne au Togo ;
- 3- Monsieur Aliou Mamadou DIA, Représentant Résident du PNUD, Coordonnateur Résident par intérim du Système des Nations Unies au Togo ;
- 4- Monsieur Salifou OUSSEINI, Directeur Exécutif de l'ARAA de la CEDEAO ;
- 5- Madame Dr Sonja KOEPPPEL, Secrétaire de la Convention sur l'eau.

L'atelier est présidé par un présidium composé de :

- 1- Monsieur ADJAMA Affo Boni, Directeur de Cabinet du MEHV ;
- 2- Monsieur ATIGAKU Kossi Afelete Emile, Président-Chef de file du CCEABT et Directeur de l'Association PADIE ;
- 3- Mlle KUADJOVI-AYEDEU Efua Eve Manu, assistant de projet à l'ONG JVE.

Pendant les deux jours, les travaux proprement dits sont organisés autour de trois sessions comprenant chacune des communications et des partages d'expérience :

Session 1 : La Convention sur l'Eau et le Contexte du Togo (03 communications)

1- Présentation du contexte, objectifs et de l'agenda de l'atelier animé par M. AKAKPO Raouf, DRE, MEHV ;

Cette communication a été réalisée par M. AKAKPO, Directeur des ressources en eau de la MEHV. Il a précisé la date d'adoption de la convention (17 mars 1997) et son objectif qui est de renforcer la coopération dans le domaine de eaux transfrontières et de favoriser une protection écologiquement viable des eaux de surface et souterraines transfrontières

Il a ensuite relevé l'intérêt du Togo pour cette Convention qui réside dans le fait que la majeure partie des ressources en eau du Togo est partagée avec ses voisins (Oti partagées entre le Bénin, le Ghana, le mono partagée entre le Bénin et le Togo) et donc pour une bonne gestion, il est nécessaire de prendre des mesures en vue de faciliter la coopération.

L'opportunité que représente cette Convention pour le Togo réside dans le renforcement de la gouvernance au niveau national et la coopération transfrontière.

Il a terminé sa présentation en présentant l'objectif et de cet atelier qui est de permettre à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement et des structures impliquées de disposer davantage d'informations sur la Convention sur la protection et son agenda de l'atelier.

2- Etat des lieux et défis de la gestion des ressources en eau au Togo : Mme TOZO Abia DRE, MEHV ;

Présentée par Mme TOZO, cheffe division gestion des ressources en eau elle a porté sur l'état des lieux et défis de la gestion des ressources en eau nationales et transfrontières. Au cours de cette communication, elle a présenté les potentialités en eau du Togo : 70 milliards m³/an le volume d'eaux pluviales dont 10, 5 milliards ruissellent dans les cours d'eau, 8,77 milliards s'infiltrent et 51 milliards s'évaporent. Elle a fait remarquer que la grande partie des ressources en eau est partagées par les pays voisins

Parmi les défis liés à la gestion de l'eau, elle les a regroupés en 4 groupes :

- Environnement favorable à la gestion de l'eau : cadre politique et juridique : le principal défi est la mise en œuvre et l'opérationnalisation des textes
- Cadre institutionnel et organisationnel (structure institutionnelles, renforcement des capacités
- Instruments de gestion (renforcement des capacités techniques et ressources humaines)
- Mobilisation des ressources financières

Elle a conclu en insistant sur les différentes potentialités en eau du Togo et les nombreux défis qu'il faudra relever pour assurer une gestion durable de ces ressources.

Atelier d'information et de partage de la Convention des Nations Unies de 1992 -TOGO

- 3- Présentation du cadre juridique et institutionnel dans le cadre de la gestion des cours d'eaux et des lacs transfrontaliers : M. LAWSON H. N'Sinto Téyi Consultant.

Session 2 : Le rôle et pertinence de la Convention sur l'eau et des cadres régionaux de gouvernance des ressources en eau pour faire progresser la coopération transfrontière
(07 communications).

1- Introduction générale à la Convention sur l'eau, y compris le cadre institutionnel et son fonctionnement, le programme de travail et les activités : Dr. Sonja KOEPPPEL, Secrétaire de la Convention sur l'Eau ;

Dans sa communication, Mme Sonja KOEPPPEL a défini la Convention sur l'Eau comme étant un cadre institutionnel pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières contribuant au développement durable, à la paix, et à la sécurité internationales. Son objectif est de fournir un cadre légal pour la continuité et la durabilité de la coopération transfrontière concernant les eaux, encourager un langage commun et une compréhension mutuelle.

Elle a également présenté les principes de la convention, le cadre intergouvernemental, son programme de travail ainsi que les différents appuis qu'elle apporte aux pays. Elle a aussi partagé l'expérience dans le Bassin du Dniester. Pour conclure, elle a recommandé le développement d'un plan de mise en œuvre de la convention

2- La Convention sur l'eau : obligations et principes fondamentaux, complémentarités et interaction avec les cadres juridiques régionaux de gouvernance des ressources en eau transfrontières : Dr. Komlan SANGBANA, Chargé des affaires juridiques, Secrétariat de la Convention sur l'eau ;

Dans sa présentation, M. SANGBANA a abordé la nature juridique de la convention sur l'eau, les obligations et principes fondamentaux au titre de la Convention sur l'eau et en quoi la convention est en adéquation avec la pratique conventionnelle du Togo au niveau régional et sous régional en matière de gestion des ressources en eaux transfrontières.

De sa présentation il ressort les points suivants :

- La convention consolide les principes qui sous-tendent l'actuel droit international de l'eau, fournit les règles générales d'application universelles dont le contenu est spécifié à l'échelle régionale, et sous régionale
- Les principes et obligations impliquent une application progressive en fonction de la capacité de chaque Etat à les mettre en œuvre
- La pratique conventionnelle du Togo est en parfaite conformité avec les dispositions fondamentales de la convention

La convention sur l'eau est donc un instrument de diplomatie préventive et de renforcement de la confiance entre Etats riverains. C'est un cadre de régulation juridique multiniveau individuel,

Atelier d'information et de partage de la Convention des Nations Unies de 1992 -TOGO

sous bassin, bassin, régional et global.

3- Partage d'expérience des Parties à la Convention dans la mise en œuvre de la Convention

- **Mme Sibylle Vermont, Cheffe adjointe de la Section des affaires globales, Division des affaires internationales, Office fédéral de l'environnement, Suisse (en ligne)**

Elle a présenté l'expérience de la gouvernance franco-suisse du bassin du Rhône. De son partage, il ressort qu'il faut beaucoup de coordination et l'établissement d'une relation de confiance entre les Etats pour une bonne gouvernance des eaux transfrontières

- **Monsieur Niokhor Ndour, Directeur de la gestion et de la planification, ministère de l'Eau et de l'assainissement, Sénégal ;**

Dans sa présentation M. NDOUR a présenté les motifs de l'adhésion du Sénégal à la Convention, les réalisations depuis l'adhésion et les prochaines actions

Ainsi les motifs d'adhésion du Sénégal à la Convention sont : son grand intérêt pour la gestion durable des cours d'eau transfrontières et la coopération, accès au partage des connaissances, des expériences de bonnes pratiques, renforcement de la coopération, consolidation du statut d'acteur majeur. Cette adhésion a permis de réaliser beaucoup d'activités entre autres le renforcement de la coopération transfrontière avec le groupe de travail régional mis en place, le projet de coopération transfrontière sur le Bassin Aquifère Sénégal-Mauritanien, l'engagement et la participation aux organes de travail de la convention....

4- Présentation du cadre juridique régional de la CEDEAO de gouvernance des ressources en eau : par M. Bougonou K. DJERI-ALASSANI, Directeur p.i., Centre de gestion des ressources en eau de la CEDEAO ;

M. DJERI-ALASSANI a exposé le cadre juridique de la gouvernance régionale des ressources en eau, la consistance du cadre juridique régional de la Gouvernance des Ressources en eau et a expliqué comment la Convention couvre un large éventail des préoccupations liées à la gouvernance des ressources en eau à prendre en charge la promotion d'un environnement favorable à la gestion intégrée des ressources en eau

5- La coopération transfrontière dans le contexte du bassin du fleuve Volta : état des lieux, défis restants et cadre de gouvernance : Mme Dr Rafatou FOFANA, Directrice p.i . de l'Observatoire des Ressources en Eau et des milieux de l'Autorité du Bassin de la Volta.

Le Dr FOFANA a dans sa communication présenté le Bassin de la Volta, les actions déjà menées afin de mettre en place un cadre de partenariat et les activités restant notamment la ratification de la charte de l'eau de la Volta et le Cadre de gouvernance de la Volta.

6- La coopération transfrontière dans le contexte du bassin du fleuve Mono : état des lieux, défis restants et cadre de gouvernance : Dadja GNAKPAOU, Directeur Exécutif de l'Autorité du Bassin du Mono.

M. GNAKPAOU a fait un aperçu général du Bassin du Mono puis présenté le contexte de la création de l'Autorité du Bassin du Mono et les instruments du droit international auxquels se réfère la Convention de l'ABM. Il a présenté les principaux éléments de coopération du droit juridique. Pour terminer il a mentionné quelques acquis résultats de la coopération transfrontière notamment la création de l'ABM, la mise en place des organes de l'ABM notamment la Direction exécutive la mise en place des comités de Bassin du Mono au Bénin et au Togo, la mise en place des comités locaux de l'Eau ...et quelques défis l'opérationnalisation des mécanismes de financement durable de l'ABM, l'élaboration de la Charte de l'Eau du Bassin du Mono.

Jour 2 : Vendredi 11 février 2022.

Session 3 : Panel discussion sur comment retirer des bénéfices de l'adhésion et de la mise en œuvre de la Convention sur l'eau (02 sous pannel).

- 1- **La perspective des partenaires techniques et financiers** : facilitée par Mme Sonja KOEPEL, secrétaire de la Convention sur l'eau
- AFD / OIEau (en ligne)
 - GIZ Bénin
 - PNUD Togo

Les PTFs, ont présenté leur portefeuille dans la gestion transfrontalière de l'eau, les différents projets en cours en Afrique et en Afrique l'Ouest, au Togo, leur approche d'intervention.

- 2- **La perspective des pays** : facilitée par Monsieur DJERI-ALASSANI, Représentant de la CEDEAO et animé par

- M. AKAKPO Raouf Représentant du ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise, DRE Togo ;
- M. ABOU Youssouf, Représentant du ministère de l'Eau et des Mines, SGA du Bénin ;
- M. DIALLO, Représentant du ministère de l'Eau et de l'assainissement, Burkina Faso, Chargé des organismes de Bassin à la Direction générale des ressources en eau.

Au-delà des sessions, les participants ont travaillé dans trois groupes qui ont réfléchi sur les mêmes thématiques à savoir :

- 1- Les avantages et les bénéfices que l'adhésion à la Convention sur l'eau peut conférer au Togo.
- 2- Les problèmes qui peuvent empêcher la mise en œuvre efficace de la Convention sur l'eau au Togo et les mesures prioritaires à proposer.

Après les communications, les témoignages, les partages d'expériences et les travaux de groupe, des restitutions ont été faites suivies de débats participatifs et enrichissants qui ont permis de dégager des recommandations suivantes devant conduire à la concrétisation des enjeux portés par la Convention :

- 1- Adapter le cadre légal et réglementaire existant aux exigences de la Convention sur l'eau ;
- 2- Œuvrer à l'application du cadre légal et réglementaire existant notamment la mise en place et l'opérationnalisation de la police de l'eau dans les meilleurs délais ;
- 3- Que le MEHV fasse le lobbying et le plaidoyer au plus haut niveau pour faire de la GIRE une priorité dans le cadre de développement du Togo afin de faciliter les négociations et la mobilisation de ressources auprès des PTF ;
- 4- Veiller à la planification participative et inclusive de la stratégie assortie du plan d'action dans le sous-secteur alignées sur les enjeux de la Convention mais aussi et surtout sur les priorités du Togo ;
- 5- Améliorer le cadre institutionnel par des stratégies innovantes (création des agences de l'eau, création de l'intercommunalité et la coopération décentralisée arrimées sur le territoire des bassins et des sous-bassins) ;
- 6- Veiller à la mise en place d'un plan de renforcement de capacités des différentes parties prenantes pour permettre une bonne appropriation de la Convention et des enjeux de la diplomatie de l'eau et de la coopération multiacteurs ;

- 7- Veiller à l'attractivité du Togo et à la mise en place des mécanismes innovants de fundraising pour garantir la mise en œuvre durable de la stratégie et du plan ;
- 8- Veiller à la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation et de capitalisation afin d'accompagner efficacement la mise en œuvre de la Convention.
- 9- Veiller à ce que le MEHV mette en place un comité de suivi (groupe restreint multiacteurs) pour le suivi des recommandations de l'atelier et l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre de la Convention au Togo ;
- 10- Encourager le BF et le Bénin à poursuivre le processus d'adhésion à la Convention.
- 11- Mettre un accent sur la dimension de la communication

Le consultant a à la fin présenté un plan d'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention.

A l'issue des travaux, tout en remerciant le Secrétariat de la Convention pour sa confiance à l'égard du Togo et en félicitant le MEHV, et à travers lui, le Gouvernement du Togo pour la décision prise par le pays d'adhérer à la Convention de même que la bonne collaboration entre le Secrétariat de la Convention et les pays membres dont le Togo, des recommandations ont été formulées de manière consensuelle par les participants à l'endroit de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention.

Les participants à l'atelier s'engagent à contribuer chacun en ce qui le concerne à jouer sa partition pour concrétiser la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à laquelle a adhéré le Togo le 29 septembre 2021.

La lecture du rapport de l'atelier par Mlle KUADJOVI-AYEDEU Efua Eve Manu a été suivie d'amendements puis de la cérémonie de clôture présidée par Monsieur ADJAMA Affo Boni, Directeur Cabinet du MEHV et animée par Madame Dr Sonja KOEPPPEL, Secrétaire de la Convention sur l'eau et Monsieur AKAKPO Raouf, DRE, MEHV. Chacun a appelé les participants à collaborer ensemble pour une bonne mise en œuvre de la Convention.

Fait à Lomé, le 11 février 2022